



**NOVEMBRE 2021**

# **LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU DES CHIRURGIENS-DENTISTES DANS L'UNION EUROPÉENNE - MISE À JOUR**

---

## // INTRODUCTION

L'objectif principal du Conseil des Chirurgiens-Dentistes Européens (CED), qui représente plus de 340.000 chirurgiens-dentistes en Europe, est de promouvoir des normes élevées en odontologie et en soins dentaires pour les citoyens européens.

La directive 2005/36/CE établit les exigences de formation minimum qui permettront au chirurgien-dentiste en dernière année d'études d'acquérir les compétences nécessaires pour commencer à pratiquer l'art dentaire. Ceci ne doit toutefois représenter que la première étape d'une carrière de chirurgien-dentiste. Après avoir obtenu leur diplôme, les professionnels doivent poursuivre leur développement professionnel continu (DPC) tout au long de leur carrière. L'expérience, les connaissances et les compétences acquises permettront à chaque chirurgien-dentiste de pratiquer une dentisterie de haute qualité garantissant le plus haut niveau de sécurité des patients, tout en répondant aux défis, traditionnels et nouveaux, posés par la santé bucco-dentaire.

Le développement professionnel continu (DPC) des chirurgiens-dentistes se définit comme un apprentissage continu et structuré suivi par les praticiens de l'art dentaire et visant à maintenir, actualiser ou perfectionner les connaissances, les compétences techniques ou les normes et compétences professionnelles cliniques et comportementales, susceptibles d'améliorer la prestation de soins bucco-dentaires au public.

Suivre un DPC est, pour tout chirurgien-dentiste européen, une obligation professionnelle en vertu du code de déontologie du CED. « [...] *doit assurer la qualité des soins aux patients en actualisant ses connaissances et aptitudes professionnelles tout au long de sa vie professionnelle* » (Code de déontologie du CED pour les chirurgiens-dentistes dans l'Union européenne, adopté lors de l'Assemblée générale du CED le 26 mai 2017).

Dans la dernière version de la directive sur les qualifications professionnelles, une disposition prévoit que : *Les États membres veillent, en encourageant le développement professionnel continu, à ce que les professionnels puissent actualiser leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs compétences afin de maintenir des prestations professionnelles sûres et efficaces et de suivre l'évolution de leur profession.*<sup>1</sup>

En raison des différences entre les systèmes sanitaires européens assurant les soins bucco-dentaires dans l'Union européenne, le DPC est organisé de façon très différente dans chacun des États membres et peut-être dispensé dans des structures différentes et par des prestataires différents.

La diversité des formations continues proposées et le principe du libre choix pour les praticiens doivent être maintenus et être en accord avec la politique de chaque état membre. Rien ne prouve qu'une structure de DPC soit préférable à une autre, comme le montre la coexistence de systèmes obligatoires et volontaires pour une profession spécifique dans de nombreux pays.

Par conséquent, le présent document n'a pas pour objectif de normaliser ou d'harmoniser le processus de DPC en Europe, mais plutôt de présenter quelques principes généraux applicables tant dans le cadre obligatoire que dans le cadre volontaire et pouvant servir aux chirurgiens-dentistes et aux prestataires de DPC d'outil ou de modèle pour l'établissement d'un programme spécifique.

## // OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Le DPC des chirurgiens-dentistes doit contribuer au maintien et au perfectionnement des connaissances, compétences et aptitudes du praticien de l'art dentaire en matière de santé bucco-dentaire, en vue d'assurer et d'améliorer constamment la fourniture d'un traitement de haute qualité aux

<sup>1</sup> Article 22, point B de la [directive sur les qualifications professionnelles](#) (directive 2005/36/CE telle que modifiée par la directive 2013/55/UE)

patients. Une formation continue régulière est donc essentielle afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients. Afin de maintenir des prestations adéquates de soins bucco-dentaires et des relations appropriées avec les patients, tous les membres de l'équipe dentaire doivent disposer des qualifications appropriées en termes d'éducation et de formation et améliorer et actualiser régulièrement leurs connaissances, compétences et aptitudes afin de pratiquer des interventions de santé bucco-dentaire spécifiques après délégation par le chirurgien-dentiste.

Le DPC ne doit pas nécessairement être complexe mais doit être axé sur les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires à la pratique quotidienne du chirurgien-dentiste. Il doit aussi être adapté à l'évolution récente de la santé dentaire et générale et tenir compte des circonstances de santé publique.

Le développement professionnel continu des chirurgiens-dentistes doit :

- répondre aux besoins spécifiques du praticien, satisfaire les demandes individuelles en matière de formation continue et améliorer les connaissances, aptitudes et compétences médicales et dentaires ;
- tenir compte du besoin de sensibilisation aux évolutions constantes et continues de la dentisterie et de l'épidémiologie de la santé bucco-dentaire ;
- maintenir et développer pour les patients des soins bucco-dentaires modernes, de qualité et basés sur des preuves ;
- combler le besoin croissant de développement des compétences numériques et de la santé en ligne chez les professionnels de la santé ;
- maintenir et mettre à jour les compétences en matière de gestion de l'équipe dentaire ;
- maintenir et développer les compétences en matière de gestion de cabinet, de droit et d'éthique, ainsi que de questions environnementales ;
- préserver et développer les connaissances, les aptitudes et les compétences en ce qui concerne les menaces pour la santé publique.

## // FOURNISSEURS DE DPC ET ORIENTATIONS DE FOURNITURE

Le DPC est la formation acquise après l'obtention du diplôme et l'association dentaire nationale de chaque pays doit exercer un rôle de premier plan dans l'organisation du DPC en collaboration avec les institutions académiques, les autorités sanitaires, les sociétés scientifiques ou professionnelles et les éducateurs sanitaires.

Attendu que le DPC doit répondre aux nouveaux défis sanitaires et suivre les priorités sanitaires, le CED estime que tous les États membres doivent continuer à disposer de leurs propres normes spécifiques en matière de DPC, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité (version révisée de la résolution du CED sur l'annexe V.3/5.3.1 de la directive 2005/36/CE (DQP), adoptée lors de l'Assemblée générale du CED en novembre 2020).

Tout conflit d'intérêts des prestataires de DPC doit être déclaré et les bases scientifiques de l'activité présentée doivent être conformes au code de déontologie et ne pas être faussées par des considérations d'ordre commercial. Les publicités intégrées et les liens commerciaux directs dans le contenu formatif sont inappropriés et doivent être évités. Les chargés de cours doivent divulguer aux participants tout intérêt financier ou particulier qu'ils pourraient avoir dans toute société dont les produits sont évoqués dans le cadre des cours. Cette divulgation doit figurer dans le matériel publicitaire et dans la présentation même.

## // TYPE ET CONTENU DES ACTIVITÉS DE DPC

Les types d'activités de DPC permettant aux chirurgiens-dentistes d'améliorer et d'élargir leurs connaissances, aptitudes et compétences, sont nombreux et variés : par exemple cours et exposés, formation à distance, conférences, ateliers et webinaires, ainsi qu'activités autogérées telles que l'écriture d'articles de journal et de comptes rendus de livres, la préparation et la présentation d'exposés et de cours, etc.

Le DPC doit être étroitement lié aux activités principales et aux besoins professionnels et couvrir les aspects tant cliniques que non cliniques, ainsi que les aptitudes associées, telles que les compétences numériques et en matière d'ICT et de Communication. Chaque praticien de l'art dentaire choisit des activités de DPC en fonction de leur contenu, **de ses activités professionnelles cliniques/scientifiques ou autres** et de son plan de développement personnel, qui est formulé en fonction des besoins et intérêts professionnels du chirurgien-dentiste.

**Les activités cliniques ou scientifiques** sont celles qui sont liées aux aspects scientifiques, cliniques ou techniques des soins bucco-dentaires, y compris la santé publique, la prévention, le dépistage précoce du cancer de la bouche, etc., ou aux aspects médicaux ayant trait aux soins bucco-dentaires, aux activités telles que le contrôle des infections, à la résistance aux antimicrobiens (RAM), aux urgences médicales, à la radiographie, aux outils numériques et à tous les équipements qui contribuent à la sécurité des patients.

**Les autres activités professionnelles** sont celles qui sont liées de façon indirecte à la pratique dentaire et aux soins bucco-dentaires. Elles incluent des cours sur la gestion d'un cabinet et sur les questions d'ordre environnemental, juridique et déontologique.

**Les activités interdisciplinaires dans le domaine de la santé** sont celles qui promeuvent la collaboration entre les professionnels de la santé et la nécessité de soins intégrés ; les activités de DPC pour les équipes interdisciplinaires et la collaboration interprofessionnelle, comme le concept « One Health » (Une seule santé), doivent donc être encouragées.

## // MÉTHODES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Comme il existe de très nombreuses méthodes d'enseignement et d'apprentissage, il est nécessaire de proposer plusieurs types de formation continue. Des structures et des méthodes de formation continue sont, par exemple :

- a) structures formelles de formation continue (par ex. congrès, symposiums, réunions, ateliers, cours, colloques, démonstrations, exercices pratiques) ;
- b) formation continue clinique (par ex. visites aux patients (à domicile et à l'hôpital), formations et travail dans des cabinets dentaires, présentation et discussion de cas spécifiques) ;
- c) formation continue avec les collègues, par exemple dans cercles de qualité ou des groupes d'étude (groupes de travail) et contrôle par les pairs ;
- d) programmes d'études spécifiques (par ex. un développement professionnel continu structuré, cours de formation supplémentaires) ;
- e) autoperfectionnement professionnel continu par des médias divers (par ex. presse et littérature professionnelle et technique, matériels didactiques audiovisuels).
- f) instruments électroniques et en ligne tels que les webinaires, l'apprentissage en ligne et autres outils numériques.

## // ASSURANCE QUALITÉ DES COURS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Le DPC des chirurgiens-dentistes étant un important instrument d'amélioration et de promotion de la qualité, il est absolument nécessaire de procéder régulièrement à une évaluation individuelle. Ceci est possible si les acteurs comme les associations dentaires nationales et d'autres prestataires soutiennent l'assurance qualité de la formation dentaire en formulant des lignes directrices et des recommandations, en renforçant l'autoévaluation des organisateurs de la formation continue et de leurs

participants, ainsi qu'en s'adaptant aux perturbations potentielles (pandémie, par exemple) par la création d'infrastructures adaptées à la formation en ligne afin de garantir des cours en ligne de qualité. Les critères fondamentaux sous-tendant l'évaluation qualitative de tout cours de développement professionnel continu doivent être les suivants :

**a) Objectifs de la formation**

Les objectifs de la formation doivent exprimer les résultats d'apprentissage spécifiques visés pour les participants par le programme de formation proposé.

**b) Organisation et logistique de l'activité**

Les ressources humaines et matérielles nécessaires au déroulement du programme de formation doivent être adaptées à la cohérence interne du programme même et de ses caractéristiques. Lors des webinaires et des autres cours en ligne, la qualité des plateformes et outils numériques doit être préservée.

**c) Pertinence**

L'adéquation de l'activité de formation aux besoins de formation du groupe auquel l'activité est destinée doit être assurée. Un système valable et fiable doit permettre d'identifier ces besoins de formation pour le groupe spécifique auquel l'activité de formation s'adresse.

**d) Formateurs qualifiés**

Les formateurs doivent disposer d'une expérience scientifique pertinente et être qualifiés en la matière, ainsi qu'avoir des compétences numériques appropriées.

**e) Méthodologie d'enseignement**

Afin d'améliorer l'enseignement/l'apprentissage, les ressources didactiques utilisées dans l'activité de formation doivent tenir compte, entre autres, des objectifs, du contenu et du type d'offre, du nombre de participants auxquels l'activité s'adresse.

## // ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION

Les participants doivent avoir la possibilité d'évaluer toutes les activités de DPC, afin de pouvoir donner leur avis aux prestataires de DPC et aux formateurs, ainsi qu'à l'organisme d'accréditation des activités de DPC. En outre, les participants doivent pouvoir évaluer les plateformes et outils numériques utilisés dans le cadre des activités de DPC.

Des questionnaires ad hoc doivent permettre aux participants de noter les résultats d'apprentissage atteints dans le cadre de l'activité de DPC, par rapport à la réalisation des objectifs de la formation, à la couverture des contenus et l'étendue des connaissances transmises, à l'utilité et la pertinence des informations données, aux compétences du formateur, aux ressources humaines et matérielles, à l'adéquation des lieux de formation ou de la plateforme virtuelle.

Les participants doivent également pouvoir exprimer tout autre commentaire sur l'activité et émettre des suggestions au sujet des activités de DPC futures. Afin de satisfaire les besoins et l'intérêt de chaque professionnel de la santé, les données collectées doivent être traitées de façon efficace pour permettre au fournisseur de DPC de planifier de nouveaux programmes de DPC.

## // QUANTIFICATION DU DPC

Tout dentiste doit, par obligation et déontologie professionnelles, obtenir un nombre minimum de crédits DPC pendant une période définie en fonction des activités de formation suivies. Un crédit DPC doit être basé sur le contenu et la durée des activités de formation.

Il revient aux praticiens de l'art dentaire d'élaborer leur plan de formation personnel en fonction de leurs besoins, d'accumuler le nombre de crédits DPC requis et de documenter leur participation aux différentes activités de formation.

La reconnaissance mutuelle transfrontalière du DPC officiel doit être bien établie. L'UE doit veiller à ce que les ressources disponibles et les efforts au niveau européen soient utilisés pour faciliter l'échange des informations et des meilleures pratiques. Les cours en ligne DPC peuvent être mis en œuvre dans la mesure du possible et s'il y a lieu.

## // ACCÈS AU DPC

Les autorités compétentes, les patients et tout acteur du secteur de la fourniture de soins de santé doivent promouvoir et reconnaître l'importance du DPC pour les professionnels de la santé.

Un DPC en rapport avec la pratique professionnelle quotidienne est susceptible de renforcer la motivation des professionnels à entreprendre un DPC et d'augmenter l'impact du DPC sur la prestation de soins de santé. Le choix des activités de DPC doit être basé sur les plans d'apprentissage de chaque professionnel de la santé, tout en reconnaissant également l'importance de certains sujets essentiels, tels que le contrôle des infections croisées, le droit et l'éthique, la gouvernance clinique et le besoin d'un apprentissage varié.

Le temps et/ou les ressources disponibles pour quitter son poste de travail, le coût, la faisabilité, l'efficacité globale et l'impact sur la profession et sur la fourniture de services sont des facteurs cruciaux qui déterminent l'accès au DPC pour les professionnels, ainsi que leur engagement dans celui-ci. Un soutien doit être mis à disposition des professionnels et des employeurs s'il est nécessaire de suivre le cours de DPC.

## // LE CED RECOMMANDE

- Afin de maintenir et développer son savoir, ses compétences et ses aptitudes, il incombe à chaque professionnel d'entreprendre le DPC approprié.
- Les associations dentaires nationales doivent promouvoir et organiser activement les structures et activités de DPC, tant en présentiel qu'en ligne.
- Les activités de DPC doivent remplir les conditions minimum établies dans la présente résolution.
- Chaque professionnel doit avoir la possibilité de suivre un DPC, soutenu par des structures appropriées.
- Chaque professionnel doit développer et mettre régulièrement à jour ses compétences en obtenant des connaissances fiables et basées sur des preuves grâce au DPC.
- Étant donné l'importance du DPC pour la qualité de la pratique quotidienne, il convient d'entreprendre d'autres recherches au niveau européen sur l'impact des activités de DPC sur les patients et la sécurité de ceux-ci.

\*\*\*

**Adoptée lors de l'Assemblée générale du CED le 19 novembre 2021**